

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1052**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LA FETE DIEU**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du ; 05/09/2024  
**Vu** la demande en date du 02/09/2024 émise par Ent. ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/09/2024 au 19/09/2024 RUE DE LA FETE DIEU

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public  
;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 13/09/2024 et jusqu'au 19/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA FETE DIEU, de la RUE COURTIS ROBIN jusqu'à la RUE DE L'YONNE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, en fonction de l'avancement des travaux.
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 dans les rues adjacentes à cette voie
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins à proximité de la zone de travaux;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue de la fête Dieu et de la rue Courtis Robin
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue de la fête Dieu et de la rue de l'Yonne.

**Article 3 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1052**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

La société « ROLLIN » sise 19 grande rue Saint Antoine – BP 36 – 89110 Aillant sur Tholon, sera redevable de la somme de 180€ pour coupure de voie sur domaine public, en vertu la délibération n°2023\_096 du 11 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

BORDEREAU DES DROITS A PAYER Facturation coupure de voie sur domaine public			
	NB JOURS	PRIX/JOUR	A PAYER
13 - 18 - 19/09 2024	3	60€	180,00 €
		Total :	180.00 €

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie. :

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 